Décret

Entrée en vigueur :
immédiate

du 2 février 2011

relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2010

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 35 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat ;

Vu le budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2010 ;

Vu le message du Conseil d'Etat du 11 janvier 2011 ;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

Les crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2010, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances et portant sur un montant total de 15 245 830 francs, sont approuvés.

Art. 2

[1] Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

[2] Il entre immédiatement en vigueur.

La Présidente :
Y. STEMPFEL-HORNER

La Secrétaire générale :
M. HAYOZ